

Méthodologie – Réglementation des Ponts Roulants

1. Objectif

Garantir que tous les ponts roulants sont **utilisés, contrôlés et entretenus conformément aux réglementations et normes en vigueur**, afin de :

- Assurer la sécurité des opérateurs et du personnel autour du pont roulant.
 - Prévenir les accidents liés aux défaillances mécaniques, électriques ou humaines.
 - Maintenir la fiabilité et la longévité du matériel.
 - Respecter les obligations légales et faciliter les inspections réglementaires.
-

2. Champ d'application

- Tous les ponts roulants (mono-poutre, bi-poutre, portique ou semi-portique) présents dans l'usine ou l'atelier.
 - Tous les opérateurs habilités à conduire ou contrôler le pont roulant.
 - Toutes les opérations de levage, déplacement et positionnement de charges.
 - Toutes les inspections, maintenances et vérifications réglementaires.
-

3. Références réglementaires et normatives

- **Normes européennes et françaises :**
 - NF EN 15011 : Ponts roulants et portiques – Sécurité, conception et exploitation.
 - NF EN 14492-1 et 2 : Machines de levage – Treuils et ponts roulants – Sécurité.
 - **Code du travail (France) :**
 - Articles R4323-61 à R4323-64 : Manutention mécanique et sécurité des équipements.
 - Décrets et arrêtés relatifs aux inspections périodiques.
 - **Procédures internes de l'entreprise :** consignes d'utilisation, maintenance et habilitation.
-

4. Principes fondamentaux de conformité

1. **Conception et installation**
 - Le pont roulant doit être conforme aux normes de fabrication et aux exigences de sécurité.

- Les dispositifs de sécurité doivent être installés et fonctionnels : limiteurs de charge, freins, arrêts d'urgence.
 - La structure et les rails doivent être vérifiés avant mise en service.
 - 2. **Utilisation et conduite**
 - Seuls les opérateurs **habilités et formés** peuvent conduire le pont.
 - Les charges ne doivent jamais dépasser la **capacité nominale** indiquée par le fabricant.
 - Interdiction stricte de circuler sous une charge suspendue ou de faire des mouvements brusques.
 - 3. **Maintenance et vérification**
 - Vérifications obligatoires : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles.
 - Tenue obligatoire d'un **registre de maintenance et de vérification** pour tracer toutes les inspections et interventions.
 - Les pièces défectueuses doivent être réparées ou remplacées immédiatement avant utilisation.
 - 4. **Signalisation et prévention**
 - Zones de circulation, charges maximales et dispositifs de sécurité doivent être clairement signalés.
 - Affichage visible des consignes d'utilisation et des procédures d'urgence.
-

5. Vérifications et inspections réglementaires

5.1 Vérification quotidienne

- Réalisée par l'opérateur avant chaque utilisation :
 - Câbles, crochets et chaînes : absence de rupture, effilochage ou déformation.
 - Freins et commandes : test du levage, de la descente et des déplacements à vide.
 - Dispositifs de sécurité : arrêts d'urgence, signaux lumineux et sonores.
 - Zone de travail et rails : dégagés et en bon état.

5.2 Inspection hebdomadaire

- Lubrification des poulies et éléments mobiles.
- Vérification des rails, fixations et supports.
- Test des freins sous charge simulée.
- Inspection visuelle de la structure pour fissures ou déformations.

5.3 Inspection mensuelle

- Vérification précise de l'alignement des rails et de la stabilité de la structure.
- Inspection des systèmes électriques : câbles, interrupteurs et boîtes de commande.
- Test de levage et déplacement avec charges légères pour vérifier la sécurité et la fiabilité.

5.4 Inspection annuelle

- Inspection complète par un **technicien qualifié ou organisme agréé**.
 - Contrôle des capacités de levage et des freins sous charge nominale.
 - Vérification approfondie de la structure, des rails et des systèmes électriques.
 - Remplacement ou réparation des pièces usées ou défectueuses.
 - Mise à jour du registre de maintenance et de vérification.
-

6. Formation et habilitation

- La conduite d'un pont roulant est **interdite sans habilitation**.
 - Formation initiale obligatoire : principes de sécurité, conduite, signalisation et procédures d'urgence.
 - Formation périodique de recyclage et mise à jour des connaissances selon les évolutions réglementaires.
 - Validation de l'habilitation par le responsable de site.
-

7. Procédure en cas de non-conformité

- Arrêt immédiat du pont roulant si une anomalie critique est détectée.
 - Interdiction de toute utilisation jusqu'à réparation complète.
 - Signalement au responsable et consignation dans le registre des incidents.
 - Mise en œuvre des actions correctives et vérification de la conformité avant remise en service.
-

8. Bonnes pratiques réglementaires

- Respect strict des charges maximales et recommandations du fabricant.
- Maintien d'un **registre de vérification complet et à jour** pour chaque pont roulant.
- Formation continue et sensibilisation du personnel aux exigences réglementaires.
- Réalisation d'audits internes périodiques pour vérifier la conformité.
- Communication claire des consignes de sécurité et procédures aux opérateurs et aux équipes.